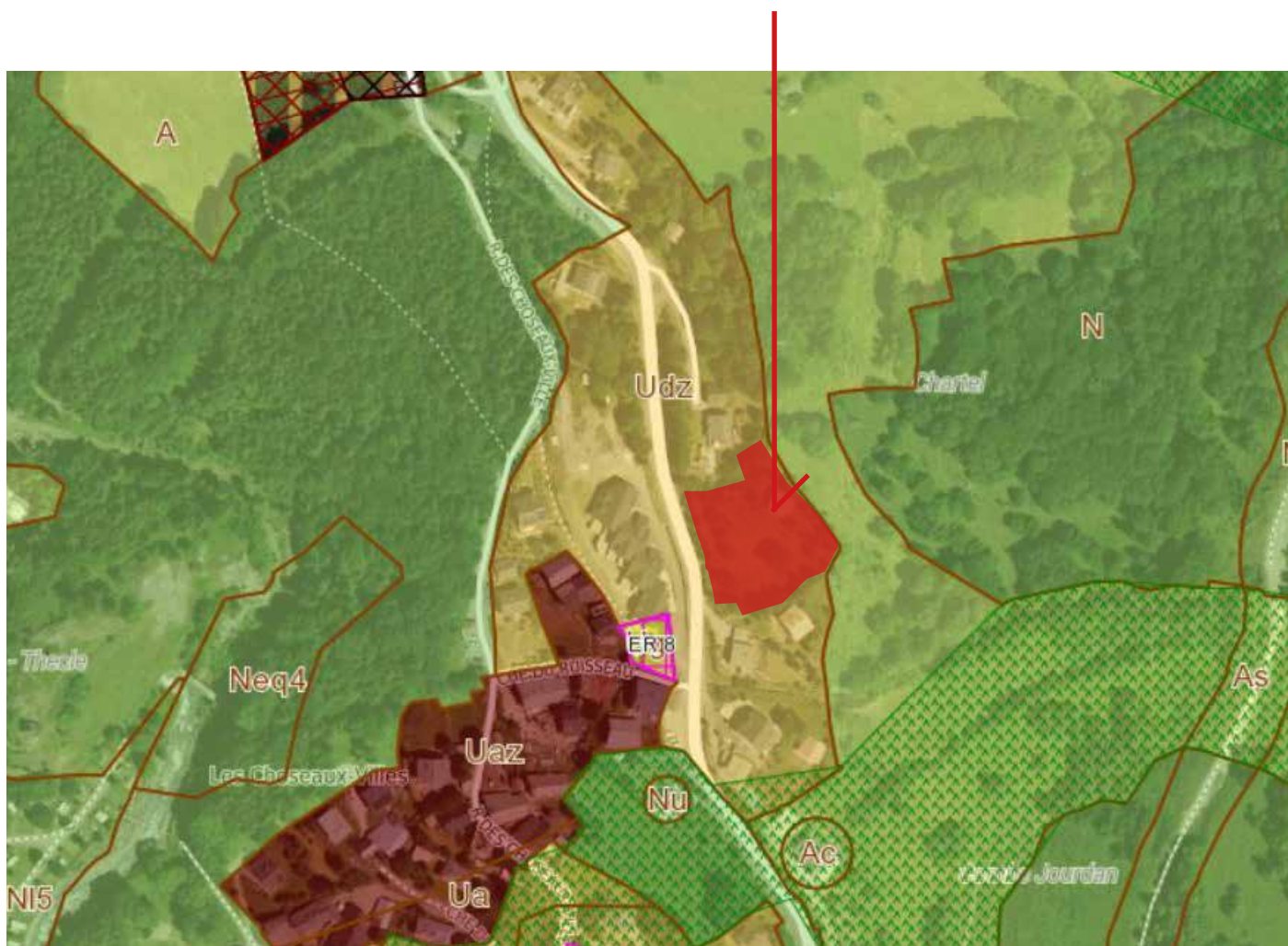


Sur la parcelle se trouve un chalet à l'architecture contemporaine remarquable - cité dans plusieurs ouvrages dont « Le vernaculaire touristique » de Yves Mercier.



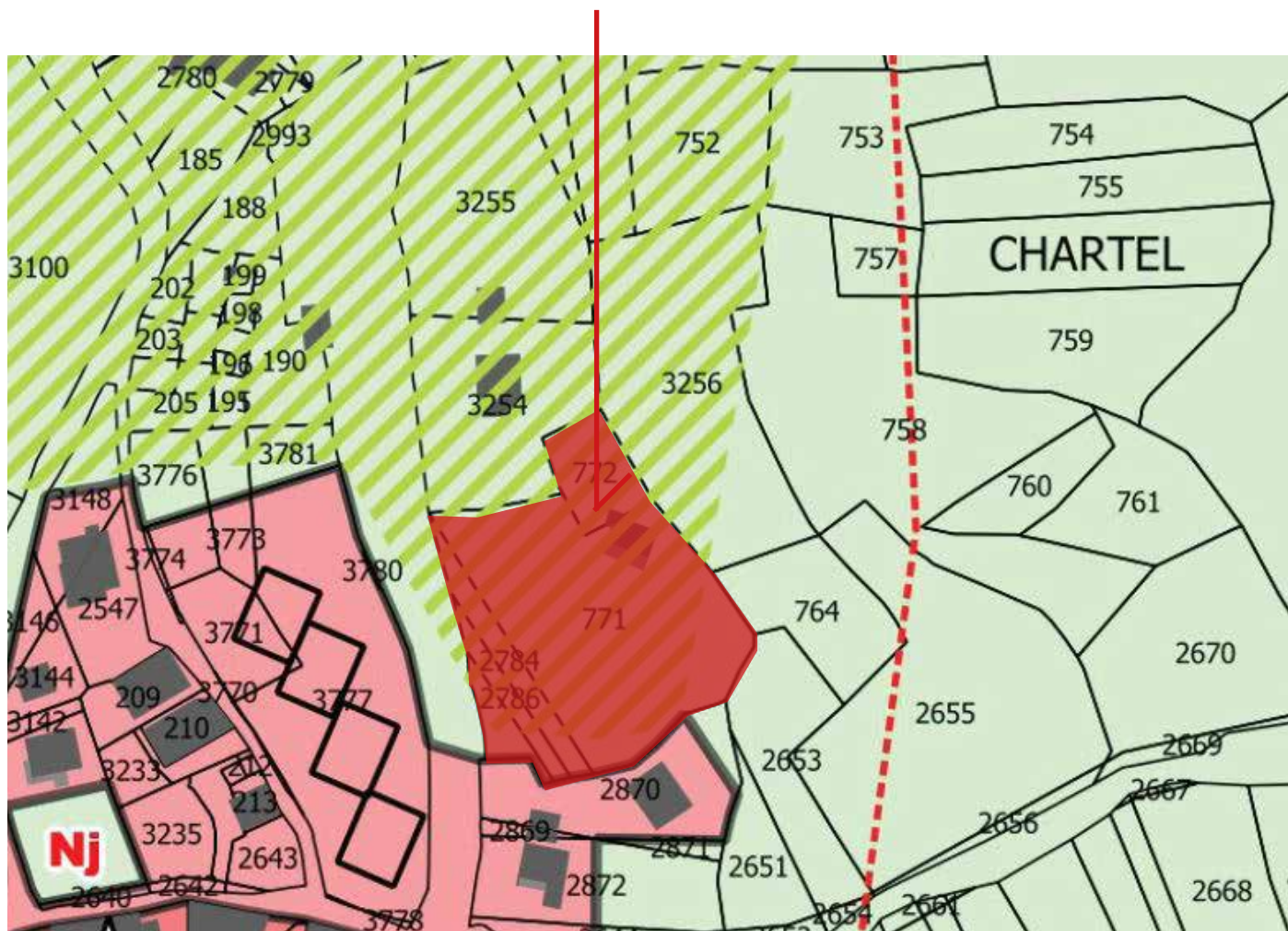
Plan PLU - en cours

Les parcelles et le chalet se trouve actuellement en zone UD du PLU



Plan PLU - enquête publique

Le plan de zonage du PLU présenté en enquête publique prévoit un déclassement des parcelles concernées en zone naturelle.



Le déclassement de la parcelle ne semble pas cohérent au vu de l'environnement immédiat et des caractéristiques du tènement (accès et desserte par l'ensemble des réseaux)

Plan PLU enquête publique : corridor vert

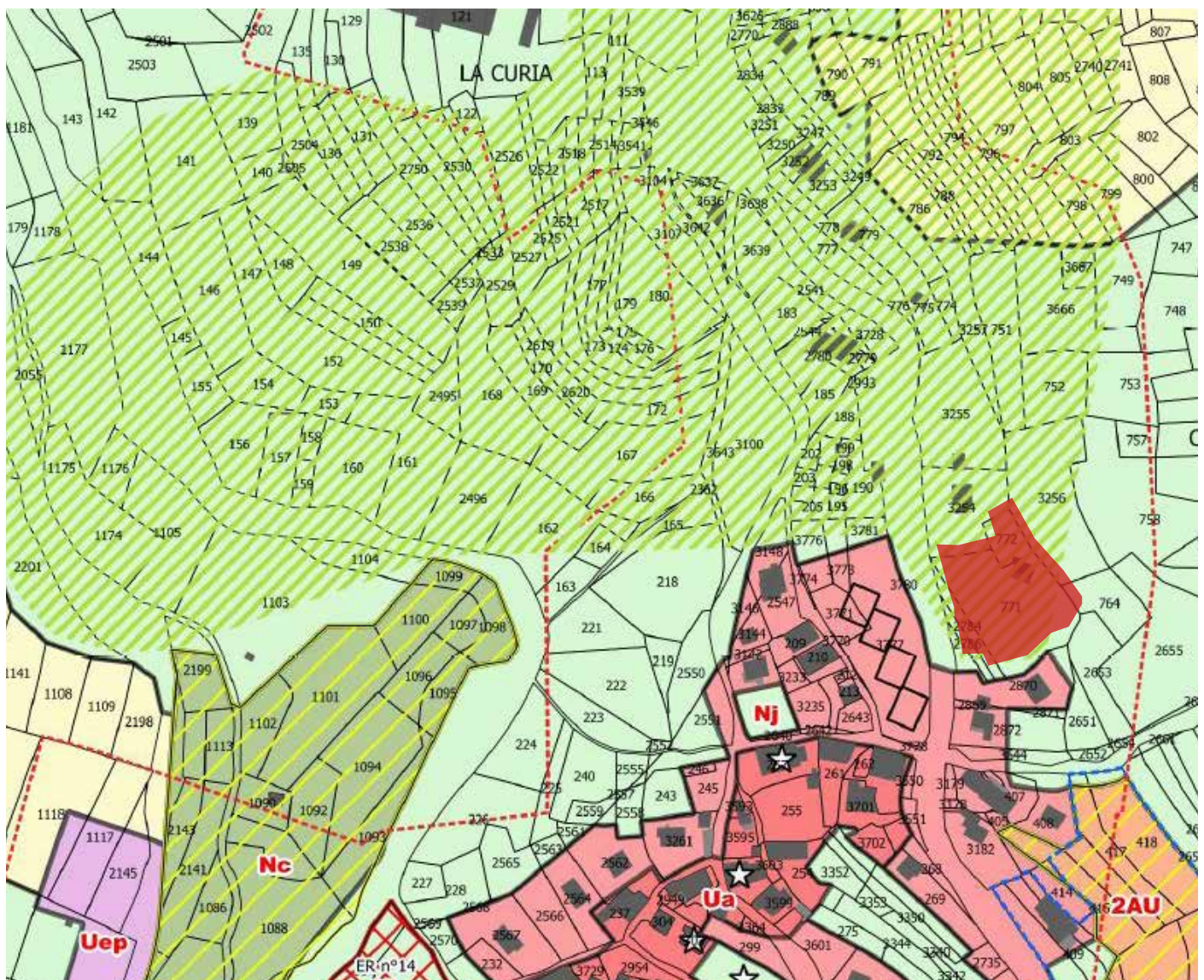
Le plan de zonage du PLU en enquête met en avant un corridor biologique.

Objectivement le tènement ne constitue pas un corridor biologique: En effet la parcelle est enclavé au sein d'une zone déjà urbanisée.

- Au SUD : Se trouve 2 maisons individuelles à moins de 10 m de la limite séparative.

- A L'OUEST : de l'autre coté de la départementale des logements collectifs viennent d'être réalisés.

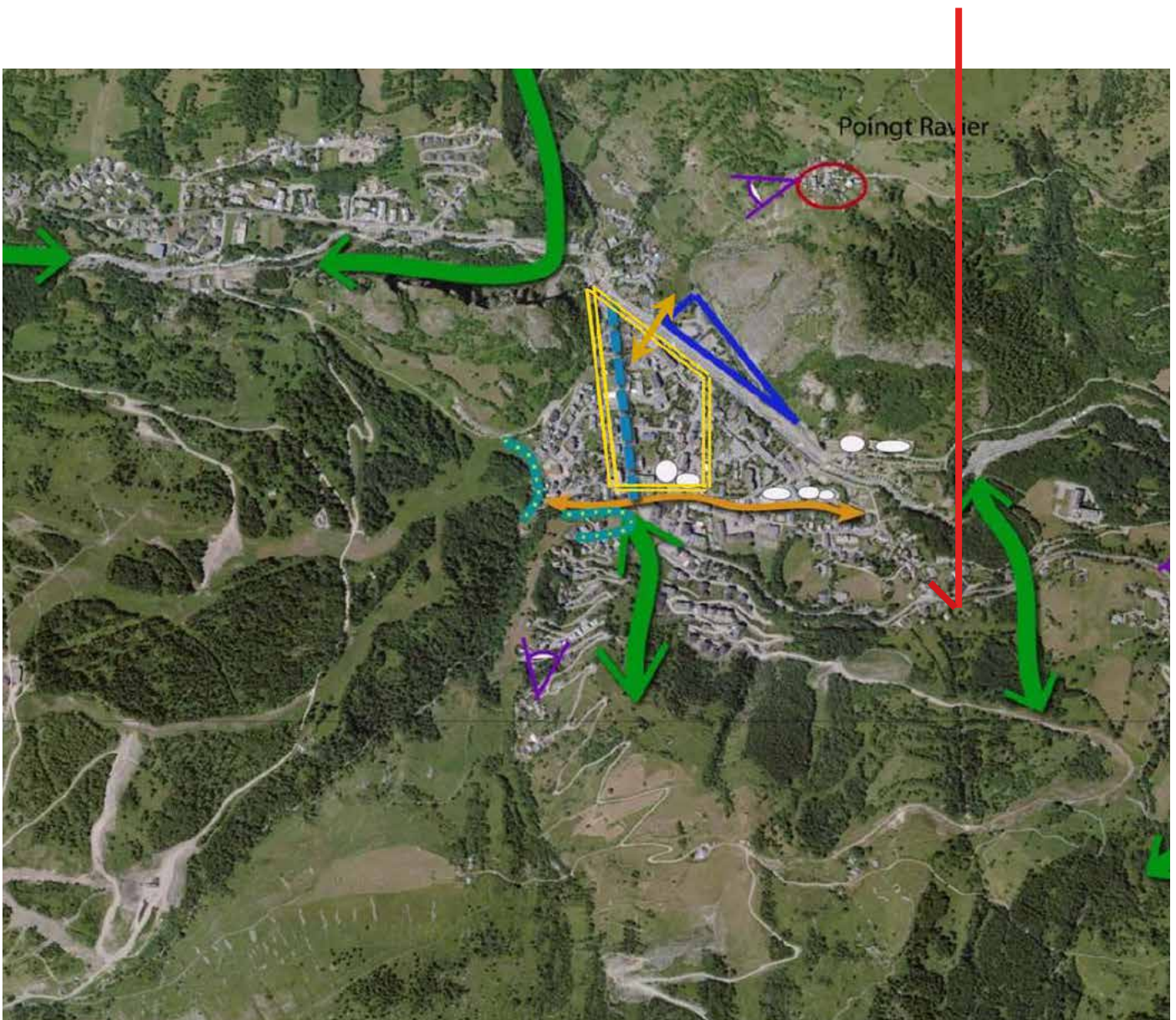
- Au NORD : Se trouve une maison individuelle existante et une autorisation d'urbanisme délivrées pour l'aménagement de deux parcelles destinées à la réalisation de deux maisons individuelles supplémentaires.



Plan PADD PLU enquête publique : corridor vert

Au vu des constructions existantes ou projetées sur les parcelles voisines, le tènement ne se trouve pas sur un corridor biologique.

Le plan qui se trouve dans le PADD matérialise d'ailleurs le corridor plus loin sur la départementale, là où les constructions sont plus diffuses.



Vue aérienne

La photographie aérienne de l'environnement du tènement met bien en avant le fait que le tènement s'inscrit dans la continuité urbaine de l'expansion de Valloire et donc démontre l'erreur que de classer cette parcelle en zone N.



Demands

Nous demandons au vu des arguments énoncés plus haut, de conserver les parcelles 772-771-2784-2786-2788 en zone UD, L'environnement immédiat et les caractéristiques d'accès et de desserte par les réseaux du tènement ne rendent pas pertinent un classement en zone N.

Cette demande réalisée au vu de l'incohérence de ce changement de zone s'accompagne d'un projet : réaliser sur le tènement un projet de chalets en reprenant et en mettant en valeur l'architecture remarquable du chalet existant.

Philippe Grangeat
Mathis Crouzet